



PAR COURRIEL

Québec, le 24 mai 2023

Madame, Emilie Charbonneau
Ingénieure et chef d'équipe Environnement
La Communauté métropolitaine de Montréal
emilie.charbonneau@cmm.qc.ca



INFORMER

**Objet : Projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement Stablex à Blainville
– Questions complémentaires – DQ6**



CONSULTER

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **26 mai, 12h00** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.



ENQUÊTER

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Anne-Marie Gagné
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

Le 19 mai dernier la CMM a fait part à la Commission que le projet de réaménagement de la cellule n° 6 par Stablex serait interdit en vertu du Chapitre 2 du RCI. La Commission désirerait connaître les raisons qui expliquent cette décision.

Par ailleurs, considérant qu'une entente de principe a été signée le 11 mars 2020 entre la Ville de Blainville et l'entreprise Stablex (résolution 2019-08-467) pour son centre de traitement sur le lot 5 860 854, pourriez-vous expliquer si le projet de Stablex fait partie des exceptions prévues à l'article 2.3.1 du RCI-2022-96?

Que le projet fasse ou non partie de ces exceptions, pourriez-vous expliquer pourquoi?